



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 09.093**

**DECISION**

***Concernant la fixation de tarifs de droit de place pour  
« Portraitistes & Guignol GUERIN »***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09/0283 en date du 1<sup>er</sup> Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 12 Février 2008 (DC N° 08/080) fixant les tarifs de droit de place « Portraitistes & Guignol GUERIN », rendue exécutoire le 19 Février 2008,

**D E C I D E**

- De fixer pour la saison estivale 2009 (Juillet & Août) les tarifs suivants :

	<b>Pour Mémoire Ancien Tarif 2008</b>	<b>Nouveau Tarif 2009</b>
○ Portraitistes (Par mois)	159,10 €	163,85 €
○ Guignol GUERIN (Pour la saison)	248,55 €	256,00 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7336 – Fonction 910 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 avril 2009

**Fait à ROYAN, le 15 avril 2009**  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT